

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 24 octobre 2023 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Teich (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **M. DEDIEU Vincent**, **M. DELUGA François**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. FORET Thierry, **M. DUFAY Michel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. COUTIERE Dominique

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. GILLE Hervé**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à M. BACHE Alain, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. TAUZIN Arnaud** (excusé).

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	72
Nombre de pouvoirs	6	Nombre de voix pour	72
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement

poste assistant.e technique SAGE

Dans le cadre des financements avec l'Agence de l'eau et l'Europe pour le SAGE, un poste de secrétariat assistance technique a été identifié en 2014 pour venir en appui de la chargée de mission.

Ce poste a dans un premier temps été pourvu en fonction des opportunités de financement.

L'évolution du cadre contractuel avec les partenaires financiers, les opportunités d'un financement pluriannuel, ainsi que la permanence des besoins en terme d'assistance ont amené le Comité Syndical à proposer la création d'un poste permanent d'assistant technique (délibération 28B du 26 mars 2016), et un recrutement par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26/1/84 (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient).

Depuis cette date, le poste d'assistant technique est occupé par voie contractuelle

Considérant

- que le financement de l'animation du SAGE par l'Agence de l'Eau est acquis sur la période 2022-2024, à hauteur de 70 %.
- que le nouveau règlement d'intervention FEDER 2021-2027 ne prévoit plus de participation de l'Europe au financement des SAGES (soit une perte de financement de 10 %)
- la recherche de financement complémentaire, auprès de la Région (cf. projet de délibération n°2023-121 présentée en séance), en vue de palier le désengagement de l'Europe, dont l'issue semble favorable
- que le contrat de travail de l'agent en fonction parvient à échéance le 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** le contrat de l'agent en fonction depuis le 26 mars 2018, à compter du 1^{er} janvier 2024, aux conditions suivantes :
 - o CDD **d'un an (Article L332-8 2 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie / nouveau fondement juridique depuis le 1^{er} mars 2022)**
 - o Emploi de catégorie : A
 - o Temps complet
 - o Conditions de rémunération : IB 567 IM 480
 - o Fiche de poste jointe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte